

RÈGLEMENT DU CONCOURS LES HÉROS DES JOURS DE MATCH LG **(« Règlement officiel »)**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. CE CONCOURS EST SOUMIS À TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES APPLICABLES ET EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION PLEINE ET INCONDITIONNELLE DE CE RÈGLEMENT OFFICIEL.

Le concours Les héros des jours de match LG (la « Promotion ») est commandité par LG Electronics Canada. (« LGE ») et administré par The T1 Agency ltée, exerçant ses activités sous le nom de T1 (l'« Organisateur de la promotion »).

(1) PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours Les héros des jours de match LG (le « Concours ») commence le 5 juin 2026 à 9 h (heure de l'Est) et se termine le 26 juillet 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « Période du Concours »).

(2) ADMISSIBILITÉ : Le Concours est ouvert à toute personne résidant légalement au Canada et âgée d'au moins dix-neuf (19) ans au moment de la participation (chacune de ces personnes étant un « Participant »). Les employés de LG Electronics Canada inc. (« LG Canada » ou le « Commanditaire du Concours ») et les membres de leur famille immédiate (y compris les personnes avec lesquelles ils résident), ainsi que ceux de chacune de ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, gouverneurs, agents et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « Parties exonérées ») ne sont pas admissibles au Concours.

(3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Pendant la Période du Concours, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes afin d'obtenir une (1) participation au Concours (chacune étant une « Participation » et, collectivement, les « Participations ») :

- Visiter la page de [commandite de LG](#) pour accéder au formulaire de participation au Concours et remplir tous les champs obligatoires, y compris soumettre au moins deux (2) photos de « l'espace soccer » du participant, présentant l'espace et justifiant sa candidature sur la page de participation au Concours :

Parlez-nous de votre « espace soccer »! Racontez-nous son histoire. Plus vous nous fournissez de détails, mieux c'est. Voici quelques points à aborder :

Histoire de son origine : Dans quel contexte avez-vous créé votre « espace soccer »? S'agissait-il d'un rassemblement spontané qui a pris de l'ampleur?

Traditions et rituels : Les jours de match, quelles traditions font maintenant partie de votre culture?

Votre groupe : Qui se présente et comment ce groupe s'est-il formé? Pourquoi mérite-t-il une mise à niveau technologique de la part de LG?

Téléversez de deux à six (2 à 6) photos :

Montrez-nous votre « espace soccer » sous son meilleur jour! Soumettez des photos qui montrent l'aménagement de votre espace prêt pour un jour du match! Pensez aux écrans, aux électroménagers, aux places assises, aux décorations et à tout élément thématique qui le rend unique. Incluez des clichés de votre groupe en action.

1. Photo 1 : montrez-nous votre groupe! Un égoportrait (« *selfie* ») de vous et de la communauté avec laquelle vous vous réunissez les jours de match.
2. Photos 2 à 6 : montrez-nous votre « espace soccer »! Incluez les décorations, la disposition, les électroménagers et le matériel électronique qui contribuent à votre expérience de visionnement les jours de match.

Les documents soumis peuvent être utilisés à des fins de marketing. Consultez la section 6 pour plus d'informations à ce sujet.

L'espace communautaire que vous présentez peut être dans votre domicile ou sur votre propriété, ou encore un lieu public comme un restaurant, un centre communautaire, etc. Le formulaire de participation est hébergé et géré par l'Organisateur de la promotion pour le compte du Commanditaire du Concours. Toutes les participations sont reçues et traitées par l'Organisateur de la promotion pour le compte du Commanditaire du Concours.

Durant la Période du Concours, chaque personne ne peut soumettre qu'une (1) seule Participation.

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS RECONNAISSEZ QUE CELLE-CI RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS CE RÈGLEMENT. LE COMMANDITAIRE N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE CONCERNANT L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS DÉGAGEREZ LE COMMANDITAIRE DE TOUTE RESPONSABILITÉ AU CAS OÙ ON DÉCOUVRIRAIT PAR LA SUITE QUE VOUS AVIEZ ENFREINT OU N'AVIEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ CE RÈGLEMENT.

La PARTICIPATION doit :

- NE PAS contenir de contenu (ou promouvoir des activités) à caractère sexuellement explicite, obscène, pornographique, violent, incitant à l'automutilation, discriminatoire (fondé sur la race, le sexe, la religion, l'origine ethnique, un handicap physique, l'orientation sexuelle ou l'âge), illégal (p. ex., consommation d'alcool par des mineurs, abus de substance, piratage informatique, etc.), offensant, menaçant, blasphématoire ou harcelant; toute utilisation non conforme à l'usage prévu ou tout contenu contenant des références désobligeantes à l'égard du Commanditaire ou de tout tiers;
- NE PAS présenter de vêtements ou d'accessoires inappropriés (à la seule discrétion du Commanditaire);
- NE PAS divulguer le nom de famille, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse ou l'adresse courriel d'une quelconque personne, y compris le participant;
- NE PAS comporter ni rendre accessible de quelque manière que ce soit de la publicité non sollicitée ou non autorisée, des « arguments de vente », du matériel promotionnel, des pourriels, du contenu associé à de la fraude pyramidale ou toute autre forme de sollicitation;
- NE PAS contenir ni transmettre de contenu comportant des virus informatiques ou tout autre code, fichier ou programme informatique conçu pour altérer, limiter, perturber ou nuire à tout réseau de communication exploité par l'une des Parties exonérées ou aux ordinateurs de toute personne physique ou morale participant au Concours ou y étant associée de quelque manière que ce soit;

- Être entièrement originale et ne doit, en AUCUN cas, contenir d'éléments qui enfreignent ou qui pourraient enfreindre les droits d'autrui, y compris les droits de propriété intellectuelle;
- NE PAS avoir été soumise par le passé dans le cadre d'un autre concours, diffusée sur un réseau médiatique ou présentée à une entité du secteur du divertissement qui entrerait en conflit avec ce Concours, tel que déterminé à la seule discrétion des entités du concours;
- NE PAS inclure de noms, noms de marques, marques de commerce, logos, insignes, affiches de lieux, photos, illustrations ou sculptures appartenant à des tiers, à l'exception de ceux appartenant au Commanditaire ou au Toronto FC;
- Avoir été soumise qu'une seule fois;
- NE PAS avoir été créée à l'aide d'une IA;
- Montrer uniquement des personnes ayant donné leur consentement à figurer dans la Participation. Si des mineurs sont présentés, le Participant doit avoir obtenu le consentement de leur tuteur légal pour qu'ils puissent figurer sur une photo soumise dans le cadre de la Participation.
- Inclure le droit exclusif d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'afficher, de publier et de protéger par le droit d'auteur toute photo soumise dans le cadre de la Participation.

Une Participation sera déclarée nulle si elle est incomplète, endommagée, irrégulière ou reproduite par des moyens mécaniques ou électroniques. Si le Commanditaire du Concours constate (sur la base de tout élément de preuve ou de toute autre information dont il dispose ou qu'il a découverte) qu'une personne a utilisé ou tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses courriel, et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique, ou tout autre système ou programme pour s'inscrire plus d'une fois au Concours ou pour participer de toute autre manière à ce Concours ou le perturber, cette personne pourra être disqualifiée du Concours et de tout futur concours organisé par la Commanditaire du Concours, et ce, à sa seule discrétion.

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par le Commanditaire du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par les autorités publiques) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'un Participant à prendre part à ce Concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une Participation soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre de ce Concours et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du Concours juge nécessaire, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément à ce Règlement officiel. Le fait de ne pas fournir dans les délais impartis une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire du Concours peut entraîner la disqualification du Participant, et ce, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

(4) PRIX : Un (1) prix (chacun un « Prix » et, collectivement, les « Prix ») peut être gagné pendant la Période du Concours. Le Prix comprend :

- Un (1) lot, dans le cadre duquel le Gagnant choisira jusqu'à trois (3) produits LG parmi une sélection de produits admissibles (à la seule discrétion de LG Canada) d'une valeur au détail estimée à 10 000 \$ maximum.

Un Gagnant n'a droit à aucune différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur de vente au détail approximative indiquée dans ce Règlement. Chaque Gagnant doit suivre toutes les consignes du Commanditaire du Concours à l'égard du Prix ou de tout aspect de celui-ci. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la participation, ou de la poursuite de la participation, au Prix ou à tout aspect de celui-ci. Chaque Prix doit être accepté tel qu'il est remis, sans substitution, et n'est ni transférable, ni remboursable, ni destiné à la revente, ni convertible en espèces. Dans le cas où un Prix ou tout élément d'un Prix ne puisse, pour quelque raison que ce soit, être remis tel que décrit, le Commanditaire du Concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix ou élément de valeur égale ou supérieure, sans préavis ni responsabilité. Si un prix de remplacement est remis, celui-ci doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre de l'argent ou toute autre contrepartie. Tous les frais et dépenses accessoires liés à un Prix qui ne sont pas explicitement mentionnés dans ce Règlement ne sont pas inclus et relèvent de la seule responsabilité de chaque Gagnant. Le Gagnant doit accepter le prix lors de sa livraison, qui doit être organisée dans les 30 jours suivant le choix du Gagnant. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues.

(5) CHOIX DU GAGNANT : Vers 13 h, le 30 juillet 2026, une (1) participation sera sélectionnée (chacune un « Participant sélectionné ») par un jury (dont les membres seront sélectionnés par LG Canada) en tenant compte des critères suivants : Communauté et ambiance, et Présentation visuelle de la participation. Les critères d'évaluation sont décrits ci-dessous :

Communauté et ambiance (50 points)

- Preuve d'un groupe de supporters passionnés et inclusifs
- Décorations créatives, traditions les jours de match ou rituels propres au lieu de rassemblement
- Histoire captivante : depuis combien de temps ce lieu existe-t-il et qui le fréquente?

Présentation visuelle (50 points)

- Qualité et authenticité des photos soumises
- Aménagement de l'espace, thème choisi et attrait visuel général
- Espace clairement conçu et aménagé pour permettre le visionnement en groupe

L'Organisateur de la promotion est responsable de coordonner et d'accompagner le jury pour le compte du Commanditaire du Concours. L'Organisateur de la promotion se chargera d'informer le Gagnant pour le compte de LG Canada. Le choix aura lieu au siège social de LG Canada ou en tout autre lieu situé en Ontario que le Commanditaire du Concours pourra désigner. Un seul (1) Prix par Participant sélectionné est autorisé.

Chaque Participant sélectionné pour un Prix sera informé de sa sélection en utilisant les coordonnées fournies sur le formulaire de participation au Concours. Si un Participant sélectionné ne peut être contacté ou ne répond pas dans les quarante-huit (48) heures suivant la première tentative de contact de la part du Commanditaire du Concours, il sera considéré comme ayant renoncé à son Prix et sera disqualifié. Un autre Participant pourra alors être sélectionné parmi les Participations admissibles restantes jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un

Participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de Participations admissibles, selon la première éventualité. Le Commanditaire du Concours ne sera pas tenu responsable des tentatives infructueuses de contact avec un Participant sélectionné.

(6) RÉCLAMATION DU PRIX : Pour être déclaré gagnant (« Gagnant »), le Participant sélectionné et, s'il y a lieu, le propriétaire de l'espace communautaire doivent accepter et signer le formulaire de déclaration, de décharge et de renonciation du Commanditaire du Concours (le « Formulaire de décharge ») confirmant le respect du Règlement officiel, l'acceptation du Prix tel que remis et sans substitution, l'engagement à participer à un entretien de relations publiques d'une heure réalisée virtuellement avec l'équipe intégrée de l'agence de LG Canada à des fins de diffusion et le droit exclusif d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'afficher, de publier et de protéger par le droit d'auteur toute photo prise dans le cadre du Concours, et dégageant les Parties exonérées de toute responsabilité liée au Prix ou au Concours. La procédure relative au Formulaire de décharge peut être gérée par l'Organisateur de la promotion pour le compte du Commanditaire du Concours.

Si un Participant sélectionné ne satisfait pas à toutes les exigences du Concours, ne répond pas correctement à la question mathématique de vérification des compétences ou ne signe pas et ne renvoie pas dans les délais impartis le Formulaire de décharge au Commanditaire du Concours, ce Participant sélectionné perdra son prix et le Commanditaire du Concours sera en droit (mais n'aura pas l'obligation) de sélectionner un autre Participant parmi les Participations admissibles restantes jusqu'à ce qu'il soit en mesure de contacter un Participant ou qu'il n'y ait plus de Participations admissibles, selon la première éventualité. Ce processus peut se poursuivre jusqu'à ce que chaque Prix ait été remis ou qu'il ne reste plus suffisamment de temps pour permettre la remise d'un Prix. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable, que ce soit en raison d'une erreur humaine ou pour toute autre raison, de l'impossibilité de contacter un Participant sélectionné. Le Commanditaire du Concours contactera le Gagnant après la réception de son Formulaire de décharge signé pour organiser la livraison de son Prix.

(7) RÈGLEMENT GÉNÉRAL : En cas de conflit entre le Règlement officiel et toute directive ou interprétation dudit Règlement officiel donnée par un employé d'une Partie exonérée concernant le Concours, ce Règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de ce Règlement officiel et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document lié au Concours, les conditions générales de ce Règlement officiel prévaudront, s'appliqueront et feront foi.

(8) INDEMNISATION : En soumettant une Participation à ce Concours, chaque Participant confirme avoir pris connaissance de ce Règlement officiel et s'y conformer. Chaque Participant, ainsi que ses représentants, héritiers, proches parents ou ayants droit (les « Représentants du participant »), dégage par la présente les Parties exonérées de toute responsabilité quant à tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit subi par le Participant, les Représentants du participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout Prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement officiel ou de toute activité liée au Prix. Le Participant et les Représentants du participant acceptent d'indemniser intégralement les

Parties exonérées de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers liées au Concours, et ce, sans limitation.

(9) LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : Aucune des Parties exonérées n'assume de responsabilité pour toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ni pour toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des Participations ou de la sélection du Gagnant, ou pour toute erreur d'impression ou autre dans les documents relatifs au Concours. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour toute erreur, omission, altération, interruption, suppression ou défaillance des lignes de communication, ou pour tout défaut, retard de fonctionnement ou de transmission, vol ou destruction, ou accès non autorisé aux Participations, ou modification de celles-ci. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, virus ou dysfonctionnements techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur ou fournisseur d'accès, logiciel ou plateforme tiers, équipement informatique ou logiciel, ou d'une défaillance de la messagerie électronique ou de la messagerie instantanée dus à des problèmes techniques ou à une congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou à une combinaison de ces facteurs, y compris les préjudices ou dommages causés à l'ordinateur, à l'appareil mobile ou à tout autre appareil ou équipement d'un Participant ou de toute autre personne, liés à la participation au Concours ou au téléchargement de documents dans le cadre de celui-ci, ou en résultant.

Aucune des Parties exonérées n'assume de responsabilité pour tout préjudice corporel ou dommage matériel, ni pour toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs pouvant être subis par l'ordinateur, l'appareil mobile ou tout autre appareil ou équipement d'un Participant ou de toute autre personne, résultant de la tentative d'un Participant de prendre part au Concours, de télécharger des informations en rapport avec sa participation au Concours ou d'utiliser un site Web. Sans limiter ce qui précède, tout ce qui figure sur un site Web est fourni « tel quel », sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon.

(10) ADMINISTRATION DU CONCOURS : Toutes les décisions relatives au Concours relèvent du Commanditaire du Concours. Bien que la gestion quotidienne du Concours soit assurée par l'Organisateur de la promotion pour le compte du Commanditaire du Concours, toutes les décisions finales relèvent de la seule compétence du Commanditaire du Concours. Le Commanditaire du Concours ne peut être tenu responsable des actes ou omissions de l'Organisateur de la promotion dans le cadre de l'administration du Concours.

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne dont il s'avère qu'elle a enfreint ce Règlement officiel. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de refuser la Participation d'une personne dont l'admissibilité est contestable, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible pour participer. Toute tentative visant à altérer le processus de participation, à enfreindre ce Règlement officiel, à endommager délibérément un site Web ou à compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours constitue une violation des lois pénales et civiles, et le Commanditaire du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou toute autre réparation (y compris les frais juridiques) à

toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'exclusion ou la disqualification des Participants de ce Concours et des futurs concours organisés par le Commanditaire du Concours. À sa seule discrétion, le Commanditaire du Concours peut disqualifier toute personne agissant de quelque manière que ce soit pour menacer, maltraiter ou harceler quiconque, et annuler toutes les Participations associées à cette personne. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de suspendre le Concours si une fraude, un virus, des bogues ou d'autres raisons indépendantes de sa volonté compromettent la sécurité, le bon déroulement ou l'administration du Concours.

(11) DROIT À LA VIE PRIVÉE ET À L'IMAGE : En acceptant un Prix, chaque Gagnant autorise LG Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que ses agences de promotion et de publicité et ses représentants, à utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou son portrait ainsi que ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, de commerce, de publicité et de communication en rapport avec le Concours, à tout moment, sur tous les supports connus à ce jour ou qui pourraient être découverts ultérieurement, dans le monde entier, y compris, sans s'y limiter, la télévision, la vidéo, le Web et l'Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans rémunération supplémentaire, sauf lorsque la loi l'interdit.

Le Commanditaire du Concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des Participants ne seront utilisés par le Commanditaire du Concours que pour administrer le Concours et, uniquement si le consentement est expressément donné au moment de la participation, pour fournir aux Participants des informations concernant les promotions et/ou les événements à venir organisés par le Commanditaire du Concours. Pour plus d'informations concernant les modalités de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels par LG Canada, veuillez consulter la politique de confidentialité disponible à l'adresse https://www.lg.com/ca_fr/privacy/#tabs-privacy-policy.

(12) MARQUES DE COMMERCE : Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

(13) DROIT APPLICABLE : Le Concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les questions et tous les litiges concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ce Règlement officiel ou les droits et obligations entre toute personne et/ou tout Participant et le Commanditaire du Concours dans le cadre du Concours seront régis, interprétés et appliqués conformément aux lois internes de la province de l'Ontario, au Canada, y compris les dispositions procédurales de ces lois, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle ou disposition en matière de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'un autre territoire. Le Commanditaire du Concours et tous les Participants se soumettent par les présentes à la compétence des tribunaux de cette province, siégeant à Toronto, en Ontario, pour le règlement de toute question, de tout litige ou de tout différend découlant de ce Règlement officiel et/ou du Concours ou s'y rapportant, et conviennent que tout tel règlement sera porté uniquement et exclusivement devant ces tribunaux.

L'annulation ou l'inapplicabilité d'une disposition quelconque de ce Règlement officiel n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition venait

à être jugée nulle, inapplicable ou illégale, ce Règlement officiel resterait néanmoins en vigueur et serait interprété conformément aux conditions, comme si la disposition nulle ou illégale n'y figurait pas.